

Lettre Pastorale

« Avec pleine assurance et sans entrave »

Avent 2013

aux prêtres, aux diacres, aux religieuses et religieux, aux laïcs en mission ecclésiale, à tous les fidèles du diocèse de Dijon.



Paul en captivité à Rome « recevait tous ceux qui venaient le trouver, proclamant le Règne de Dieu et enseignant ce qui concerne le Seigneur Jésus-Christ avec une entière assurance et sans entrave » (Actes 28, 30-31)

Chers Amis,

Avec deux mots bien choisis, saint Luc conclut le livre des Actes des Apôtres. Voici Paul retenu en captivité à Rome dans 'attente de son procès en appel devant l'empereur. Il est en résidence surveillée et reste libre de ses mouvements. Notamment, il peut recevoir qui il veut. Que fait-il ? Il « proclame le royaume de Dieu et enseigne ce qui concerne le Seigneur Jésus avec pleine assurance (parrèsia) et sans entrave (akolytos)» (Ac 28, 31). Luc termine son exposé des temps apostoliques par ces deux mots qui ouvrent la voie à la prédication de l'Evangile dans le monde entier.

Ces deux mots me sont souvent venus à l'esprit. Ils résument les deux conditions auxquelles l'Evangile peut être annoncé dans le monde, y compris aujourd'hui. La première concerne les dispositions intérieures de chacun de nous ; la seconde regarde l'environnement humain, social et institutionnel dans lequel nous sommes appelés à témoigner. Pourquoi revenir sur ce sujet aujourd'hui? Après la célébration de l'Année de la foi qui s'est achevée le dimanche du Christ Roi, vient le moment de nous demander comment nous sommes capables de transmettre la foi dans les conditions d'aujourd'hui. Saint Luc nous y aide en combinant en une perspective unique « la pleine assurance » et le « sans entrave ».

1. « Avec pleine assurance »

Le terme *parrèsia* est un de ceux que saint Paul et saint Luc affectionnent. Il s'agit de la stabilité intérieure que donne une conviction profondément enracinée. Etymologiquement : *pàs rhèsis* signifie : tout dire, parler ouvertement. Nous avons

besoin de retrouver la certitude intérieure d'être dans le vrai lorsque nous donnons notre foi au Christ. Ce n'est pas un sentiment subjectif. Tout le contraire. Notre certitude vient de la vérité que nous avons découverte et accueillie. Elle nous rend forts de la force de la vérité elle-même.

Pour bien saisir la portée de ce mot, il suffit de jeter un coup d'œil sur d'autres passages du livre des actes où il est employé par Luc. L'un des plus significatifs est à repérer lors de la comparution de Pierre et de Jean devant le sanhédrin : « Considérant l'assurance (parrèsia) de Pierre et de Jean et se rendant compte que c'étaient des gens sans instruction ni culture, les sanhédrites étaient dans l'étonnement » (Ac 4, 13). Pierre vient d'annoncer le kérygme de la résurrection devant cette cour de justice. On leur interdit d'enseigner au nom de Jésus. Pierre réplique qu'il pense qu'il est plus juste d'obéir à Dieu (Ac 4, 19). La communauté réunie en prière accueille Pierre et Jean et supplie le Seigneur : « A présent, Seigneur, sois attentif à leurs menaces et, afin de permettre à tes serviteurs d'annoncer la parole en toute assurance (parrèsia), étends la main pour opérer des guérisons, signes et prodiges par le nom de ton saint serviteur Jésus » (Ac 4, 29-30).

Tout est dit : la *parrèsia* ne se laisse démonter par aucune intimidation, menace ou dénigrement. C'est la certitude d'être dans la vérité qui est le Christ. La *parrèsia* est donc une attitude intérieure de confiance, de courage, d'abandon au Christ pour témoigner de lui en toute circonstance. C'est aussi le désir de parler de lui ouvertement et clairement, sans autocensure ni demi-mot. De quoi Paul et les apôtres avant lui témoignaient-ils « avec pleine assurance » ? De la résurrection du Christ, de l'événement qui fonde la foi du chrétien, et de rien d'autre.

Le témoignage de la foi ne consiste pas en des arguments à opposer à un contradicteur, mais à être soi-même totalement transformé par l'événement de la résurrection, à attester qu'il est advenu et que rien ne l'ôtera plus de l'histoire humaine.

Reconnaissons qu'il ne nous est pas facile de témoigner avec parrèsia! La parrèsia suppose que nous acceptions d'être mis à l'épreuve, lorsqu'il s'agit, par exemple, de réagir à une mise en cause personnelle, au dénigrement de ce que nous affirmons, au doute sur la vérité de ce que nous annonçons. La demi-mesure, l'approximation ne conviennent pas au témoignage de Pâques. La résurrection a eu lieu ou elle n'a pas eu lieu. Si c'est oui, c'est vrai en toute circonstance et pour tous les hommes. Préférons-nous nous en tirer en restant dans le vague sur le contenu de la foi chrétienne ou allons-nous nous jeter à l'eau?

Le plus grand obstacle à l'évangélisation n'est pas à chercher dans d'éventuels entraves extérieures. Il est dans notre propre tiédeur, incertitude, incohérence. Nous risquons d'être nous-mêmes imprégnés de la mentalité ambiante qui n'aime pas qu'on parle de vérité et qui préfère le flou relativiste, le consensuel vague. Nous ne sommes pas plus doués que ceux qui ne croient pas, mais nous avons rencontré celui qui est « le Chemin, la Vérité, la Vie » (cf. Jn 14, 6).

La vérité est une personne. La foi repose sur un événement. Le dialogue avec ceux qui croient autrement ou ne croient pas du tout n'est possible que si cette foi est bien enracinée en nous. Le dialogue qui banalise toutes les religions n'est pas le témoignage de la résurrection. La parrèsia me fait dire ce que l'autre n'attend peut-être pas et qui est vrai aussi pour lui. La parrèsia nous invite à nous engager pleinement.

2. « Sans entrave ».

Luc a choisi ce mot introuvable ailleurs dans le Nouveau Testament pour bien souligner que Paul pouvait enseigner akolytos. Il pense évidemment au pouvoir romain. Toute l'œuvre de Luc traduit une appréciation positive de l'empire romain. Paul accusé devant le gouverneur Felix à son retour à Jérusalem,

n'hésite pas à s'exprimer en ces termes : « Voilà de nombreuses années que tu assures la justice à cette nation ; aussi est-ce avec confiance que je plaiderai ma cause » (Ac 24, 10). Les choses allaient bientôt changer.

Un an plus tard, en effet, Néron accusera les chrétiens d'être les auteurs de l'incendie de la Ville et déclenchera la première persécution romaine contre les chrétiens, dont l'écho se fera sentir en particulier dans le livre de l'*Apocalypse*. Pour l'heure, Paul qui va bientôt être libéré de cette première captivité romaine, avec un non-lieu ou un acquittement, n'est pas inquiété.

En termes modernes, *akolytos* suppose ce que nous appelons la « liberté religieuse ». A l'époque de Paul, la liberté religieuse est un concept inexistant. Il faudra attendre la fin du IIe siècle pour qu'un juriste chrétien de Carthage lance l'expression « libertas religionis », la liberté dans le domaine de la religion. Il réclamait pour les chrétiens persécutés de pratiquer librement leur religion sans être obligés d'adorer le dieu de Rome à savoir le pouvoir impérial divinisé. Grâce à l'obstination d'apologistes chrétiens comme Tertullien et Lactance, la liberté de religion sera accordée par Constantin et Licinius en 313. La longue lutte des martyrs revendiquant un espace de liberté pour croire et vivre selon leur foi commençait à porter ses fruits.

Réclamer une chose pareille n'était pas évident pour les contemporains de Paul. La religion ne relevait pas d'un libre choix. On appartenait à la religion de sa famille, de son clan, de sa cité. Pour cimenter l'unité de l'empire, le pouvoir allait bientôt imposer le culte de Rome et d'Auguste, sans que ce culte crée un problème de conscience aux hommes de l'Antiquité. Les chrétiens s'y sont refusés, car « seul Jésus-Christ est Seigneur » (1 Co 8, 6). Les Juifs de leur côté avaient obtenu une dispense de ce culte idolâtrique parce qu'ils étaient identifiés

comme un peuple. Mais les chrétiens se recrutaient dans tous les peuples et formaient une communauté qui ne coïncidait pas avec les communautés civiles ou ethniques qui avaient chacune leurs dieux. L'exigence de vivre et de prêcher *akolytos* prenait de court les usages ainsi que le droit romain.

Retenons que l'Evangile exige la liberté externe pour pouvoir se déployer dans l'espace civil et social. Nous modernisons en disant que la liberté religieuse est avant tout une absence de contrainte dans la société. Par contrainte il faut entendre l'obligation ou l'interdiction d'adhérer à une religion contre sa conscience ou d'en changer. La contrainte peut venir de tierces personnes, de groupes sociaux ou des pouvoirs publics.

3. Quelle liberté religieuse ?

Les conventions internationales modernes protègent le droit à la liberté de religion et précisent que celle-ci concerne «la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement » (Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966, art. 18, 1). La liberté religieuse inclut donc la liberté de culte, d'enseignement et d'action caritative.

La loi française (1905) reconnaît la liberté de conscience et la liberté de culte. Les autres composantes de la liberté de religion (enseignement, engagement caritatif) relèvent d'autres droits comme la liberté de l'enseignement et le droit associatif. Alors que l'expression « liberté de religion » ou « liberté religieuse » est absente des textes législatifs français, le concept de « laïcité » -substantif également inconnu des textes- est abondamment employé pour définir la place réservée à la religion dans la société. Il faut être conscient du décalage entre les textes de lois et l'usage fait du concept de laïcité.

Juridiquement, la République (constitution de 1958, art. 1) et l'école (Préambule de la constitution de 1946, 13° al., repris dans la constitution de 1958) sont qualifiées de « laïques ». Il faut comprendre que l'Etat n'est pas inféodé à une religion, qu'il ne s'immisce pas dans les affaires intérieures des religions, et qu'il traite les citoyens sur un pied d'égalité, qu'ils aient une religion ou non. De même l'école publique est « laïque » en ce sens qu'elle n'est pas confessionnelle, alors que la loi prévoit qu'une instruction religieuse puisse être donnée « un jour par semaine en outre du dimanche » hors des horaires de cours (loi du 28 mars 1882, art. 2 toujours en vigueur).

La laïcité de l'Etat et des services publics ne signifie pas qu'ils soient indifférents par rapport aux principes universels de la morale humaine. Pour vivre ensemble dans une même société, croyants et incroyants doivent pouvoir partager les grands principes éthiques qui sont antérieurs au droit et qui sont universels parce qu'inscrits dans l'humanité de l'homme. En souscrivant aux déclarations des droits de l'homme, l'Etat se lie à un ensemble de valeurs et de principes au service desquels il est placé.

4. « Et chez nous ? »

Or, nous assistons à des débordements manifestes de la notion de laïcité. Des interprétations outrancières de la notion de laïcité visent à restreindre progressivement l'espace couvert par la liberté de religion. On tend à étendre la laïcité à la société entière, en faisant croire que la laïcité consiste à effacer tout signe religieux et toute conviction religieuse de l'espace public et à confiner la religion dans l'espace privé.

En fait, on s'achemine vers un retour à la situation antérieure à l'invention de la liberté de religion où le pouvoir politique régentait tout l'humain, y compris la sphère que le christianisme lui a arrachée au profit de la liberté humaine. En France, depuis la Révolution il existe un courant visant à éradiquer le christianisme en lui substituant une religion séculière : culte de la Raison, de la République, etc. Ces tendances se manifestent encore de nos jours où des ministres déclarent ouvertement vouloir introduire la laïcité comme « une religion pour la République » avec l'esprit républicain pour credo, les enseignants comme clergé. La religion redeviendrait ce qu'elle était avant le christianisme : une religion civile et un moyen pour le pouvoir de dominer entièrement les hommes.

Il ne suffit pas de déclarer la liberté de conscience et la liberté individuelle d'avoir des opinions religieuses, si l'Etat tout-puissant ne reconnaît pas d'interlocuteurs qui prennent en charge la liberté de conscience et de religion. En ne reconnaissant pas d'interlocuteur chargé de cette dimension spirituelle, l'Etat a naturellement tendance à réinvestir le champ de la liberté intérieure pour formater des citoyens manipulables à l'envie.

5. Libres pour la vérité

Les courants laïcistes entretenus par des sociétés secrètes et des réseaux bien connus semblent d'ailleurs en décalage avec la postmodernité relativiste et antiautoritaire. Il est absurde aujourd'hui de considérer les chrétiens comme des menaces à la République, à la liberté et aux droits de l'homme. Ils sont ceux qui s'engagent le plus dans les associations en défense des plus défavorisés et qui paient de leur personne pour plus de justice. De même il n'y a aucune contradiction entre la foi chrétienne et la recherche scientifique. La connaissance par la foi ne s'oppose nullement à la connaissance scientifique. C'est sur le terreau du christianisme que la méthode scientifique est née, tout comme la distinction entre la sphère religieuse et la sphère politique.

Ces courants n'ont pas compris que le lien social ne s'impose pas par l'idéologie, mais qu'il nait de la liberté. On admet généralement que les sociétés démocratiques vivent sur des principes qu'elles sont incapables de fournir et qui ont leurs racines dans des visions du monde et de l'homme irriguées par les religions. Le laïcisme antireligieux n'a rien appris des dérives totalitaires du XXe siècle. C'est déplorable. Nous affirmons que la doctrine sociale de l'Eglise offre un espace de liberté et de respect mutuel autrement consistant que les rêves d'enfermement des hommes dans des idéologies sans ouverture vers le haut. La laïcité ne doit pas devenir une religion séculière. La liberté de religion, comprise comme possibilité de chercher Dieu et la vérité, est garante du lien social.

La laïcité ne peut caractériser la société dans son ensemble, qui est pluraliste. Vouloir éliminer toute expression publique de la religion sous prétexte de ne pas gêner ceux qui n'en veulent pas est une atteinte à la liberté de religion et au pluralisme des visions du monde. L'Etat doit veiller à ce que la sécurité, le droit des tiers, la moralité publique et l'ordre public soient garantis. C'est son rôle exclusif. Il doit veiller à la coexistence harmonieuse et pacifique des religions sur son sol, et respecter le droit de tous de manifester pacifiquement selon la loi, lorsque des questions sociétales comme la conception du mariage ou du genre sont en jeu.

Ne nous laissons pas impressionner par les menaces d'un autre âge agitées devant nous. Ceux qui crient à notre disparition ne nous connaissent pas. Nous réaffirmons que le témoignage des chrétiens est essentiel pour l'équilibre et l'avenir de notre société. Le christianisme a résisté à toutes les persécutions, assimilations, intimidations. En cela il n'a cessé de forger l'espace de liberté des personnes par rapport aux idéologies et aux modes de vie imposés. Merci saint Luc : akolytos est le bienvenu dans le long cheminement de l'humanité vers plus de liberté et la vérité.

Ne nous lassons pas d'être présents dans la société en y prenant toute notre place. Les organismes caritatifs, et même ceux qui ne se réclament pas de l'Eglise, vivent souvent grâce à la présence et à l'action efficace des chrétiens. De la même manière, ne craignons pas non plus de nous investir dans la vie de la société, y compris par une participation active aux responsabilités publiques.

Le temps de l'Avent nous prépare à accueillir le « Verbe fait chair », la lumière qui déchire les ténèbres. Notre annonce de la Parole se fera avec « pleine assurance et sans entrave » si nous accueillons la force même de Dieu par la méditation de sa Parole, l'adoration, la célébration liturgique dans toutes ses formes. Lui seul nous délie de la crainte de prendre nos responsabilités et d'agir dans la société.

Vous savez qu'après avoir été acquitté lors de son premier procès, saint Paul a été de nouveau arrêté quelques années plus tard et ramené à Rome pour y subir le martyre. Le pouvoir romain avait alors cessé d'agir *akolytos* à l'égard des premiers chrétiens. Avec la même assurance que l'Apôtre, nous combattrons « jusqu'au bout le bon combat » (2 Tm 4, 7).

Bon Avent!

Votre Archevêque

† Roland Minnerath

